

Les prémices de l'usage du commerce électronique

Pour les opérations bancaires :

L'expérience algérienne.

Introduction :

Le développement de la micro-informatique et internet avec leurs multiples applications dans divers domaines ont impulsé une activité aussi conservatrice que la «Banque». Cette dernière est restée réservée malgré que le système d'exploitation tout entier soit intégralement informatisé depuis les années 80, même les relations Agences/ Succursales et Direction générale subissent des tentatives d'interconnexion en temps réel, ce qui a coté de gros investissements à ces institutions par l'achat de logiciel et des tentatives d'installation et de suivi. Les bases de données créées au niveau agence n'utilisent que des réseaux locaux constitués d'un poste maître et de plusieurs postes pupitres dépendant du cerveau central où les principales opérations ne s'exécutent qu'avec une série de codes autorisés par le Chef d'agence à des seuils de responsabilité divers.

L'environnement extérieur a montré qu'en dépit des progrès importants de l'informatique et l'internet, nos institutions sont restées en marge par crainte de perdre le contrôle des opérations et des soldes induits, tel les débits et crédits des comptes ainsi que l'intrusion illicite pour consultation des soldes.

I) Présentation du système d'exploitation avant sa modernisation:

Le système d'exploitation tel que cité en introduction a bien voulu être totalement intégré mais demeure tourné vers la spécification du système de comptabilisation des opérations, même les travaux de secrétariat échappent à cette intégration ainsi que toute autre option automatique qui doit apparaître par exemple une fois le compte passe débiteur.

L'intégration des opérations bancaires est différemment perçue au niveau Agence qu'à celui succursale.

A) L'intégration du réseau local au niveau agence:

Le réseau local intègre l'ensemble des informations produites et constituées au niveau agence et précieusement conservée dans le poste maître qui entretient la base de données. Cette base de données est constituée d'un fichier 'Client', d'un autre 'Comptes' de fichiers 'Opérations' et celui de la 'Nomenclature des comptes comptables' et des fichiers 'Mouvements'. Les états font la synthèse de tous les fichiers éditions produits après traitement des opérations et donnent des aperçus réels de la situation de l'agence.

Dès l'ouverture du compte un certain nombre d'informations sont collectés par l'agent chargé de la clientèle sur des supports manuels à instruire par le client et une fiche de 'Spécimen de signature' classé auprès du guichetier qui en principe à chaque réception du chèque une vérification de la signature se fait régulièrement, ce n'est que récemment que certaines agence 'privées' ou les CCP ont amélioré leur système d'information en introduisant dans le réseau la signature scannée du client à chaque utilisation de son compte dans les opérations de retraits ou du portefeuille (règlement de chèques). Le reste des informations demeure sur des supports hors base de données, donc non disponibles sur le système d'exploitation. Les correspondances et décisions avec leurs références même si elles affectent la gestion du compte du Client se trouvent dans des supports matérialisés (feuilles, imprimés et supports canevas, etc.) et classés dans des dossiers hors système d'exploitation, c'est-à-dire que la base de données ne contient point ce type d'informations, d'où le cadre chargé du contrôle des débits doit s'informer au niveau agence pour confirmer l'existence ou non de décision 'Autorisation de crédit' qui est la seule pièce maîtresse à légaliser un passage au débit d'un compte de client commerçant.

Les autres informations importantes tel le chiffre d'affaire d'une société cliente ou ses résultats est une information importante et nécessaire à la prise de décision d'octroi de crédit, mais ne figure point dans le système d'exploitation contenu dans la base de donnée de l'agence, soit le cadre traitant la demande de crédit doit puiser ces informations en extra système soit dans les bilans présentés par le client, leur conservation reste aussi hors système, classée dans le dossier de crédit du client. Il en est de même pour la situation fiscale ou parafiscale, ainsi que le contrat de location du siège et les titres de propriété de la relation.

B) L'intégration du réseau national (Succursale/D.G):

Le réseau national est essentiellement

Constitué de l'ensemble des agences bancaires reliées à leur direction de succursale d'une manière hiérarchique administrative et technique. L'interconnexion entre succursales agences n'existe que par la liaison téléphonique et physique, soit toutes les opérations effectuées au niveau agence sont sauvegardées sur bande magnétique et disquettes et transmises mensuellement au niveau succursale avec les états mensuels de situation des comptes débiteurs et créditeurs, les chiffriers, et les journaux des opérations, ces données sont recompilées au niveaux des postes autonomes spécialisés de la succursale qui centralise les données de l'exploitation mensuelle pour constituer des agrégats régionaux qu'elle transmet à la direction générale.

A ce niveau aussi existe l'absence de connexion des données agence de celles de la succursale, en effet nous avons vu que les données étaient transportées par disquettes ou bande magnétique en dépit de l'existence de technologies de l'information très évoluées. Les mêmes supports véhiculent les données à la direction générale qui est une structure à un niveau hiérarchique supérieur et qui en plus dispose de la direction centrale de l'informatique, c'est à dire que contrairement à la succursale la direction générale dispose d'une base de données plus étoffée du fait qu'elle conserve l'ensemble des données détaillées nécessaires à la confection des bilans de l'institution. En d'autres termes on peut retirer de la direction de l'informatique l'intégralité des mouvements du compte d'un client quelque soit l'agence où il est domicilié. Malgré cela un certain nombre d'informations nécessaire à la prise de décision ne figurent pas dans la base de données le cadre chargé du dossier se trouve dans l'obligation de recontacter l'agence ou le client pour re-collecter les données complémentaires lui permettant de préciser son étude. Cette absence d'intégration entre les structures de l'institution alimente une faiblesse du réseau bancaire et ouvre la voie aux manipulations frauduleuses de l'apanage d'un certain nombre d'escrocs avec la plus part du temps une complicité étonnante d'agents malveillants, ce qui explique de nos jours la multiplication de scandales qui font la une des journaux.

Les effets de l'absence d'interconnexion entre agences laisse place à l'ancien système de paiement chèque à distance qui exige à ce que le titulaire du compte soit éloigné de son agence domiciliataire, et présente un chèque en son nom avec sa propre signature et une pièce d'identité, le tout sera faxé à l'agence domiciliataire qui vérifie l'authenticité de la signature, le solde du compte, et l'absence d'opposition pour ensuite calculer le repère grâce à l'utilisation d'une clé télégraphique qui combine trois facteurs chiffrés: la date(jour, mois, année), le montant, et l'indicatif de l'agence. Ce repère sera vérifié par la seconde agence (où le client s'est présenté) qui utilise la même clé

télégraphique, en cas de conformité le client sera payé et une écriture entre sièges va transférer le débit avec le chèque authentique à l'agence domiciliataire qui clôturera l'opération de règlement du chèque par le débit du compte d'attente et le crédit de l'écriture entre siège (agence où s'est présenté le client).

Une telle procédure est d'un côté sécurisée mais présente une lourdeur sans précédent amplifiée par l'absence d'agent entraîné au calcul du repère, un quelconque dérangement de la ligne téléphonique, une défaillance du fax, etc.

La nécessité de moderniser ce système a pointé à l'horizon et il est devenu impératif d'utiliser les outils modernes de communication et de sécurité des systèmes au service de l'agence et de l'institution.

II) Les efforts de modernisation de l'interconnexion bancaire:

La volonté de modernisation de l'interconnexion du système bancaire a émergé suites aux différentes critiques dont il a fait objet en se trouvant accusé d'être léthargique, arriéré et conservateur face à la dynamique de développement de l'économie qui a besoin d'institutions modernes et efficaces. Des groupes de travaux ont été mis places pour l'étude de conditions nécessaires à améliorer le système de paiement, mettre en place la monétique, et doter les agences de distributeurs automatiques de billets (DAB). Certaines banques ont même créé dans leur organisation des structures de monétique tel le CPA d'autres se sont contenté de cellules ou départements de réflexion sur ce sujet. Seule la Badr a pris une avance en informatisant sont interconnexion entre ses structures surtout pour la réception des retraites de l'étranger, Le CPA a fait une tentative d'élaboration d'un système d'interconnexion entre les agences appelé : Delta qui est assez onéreux mais qui n'a pas donné l'effet escompté : fréquence des blocages et des indisponibilités dans les périodes d'intense activité.

Au fur et à mesure le système a été abandonné au profit d'une volonté politique de réformer et moderniser le secteur bancaire

1) Modernisation contenue dans les réformes:

Une fois la réforme du système bancaire, a été hissée au niveau politique pour devenir un programme du gouvernement avec la convergence de toutes les recommandations de la banque mondiale, du MEDA et autres consultants de renommée internationale, l'Algérie a bénéficié d'un crédit de 16,5 millions de dollars US pour moderniser l'infrastructure du système financier qui consiste à mettre en place une infrastructure plus efficace pour les services financiers de base en :

a) modernisant les systèmes de paiements interbancaires pour les transactions de grande valeur.

b) établissant des normes et standards pour les systèmes futurs de paiements de faible valeur, y compris une chambre de compensation électronique.

Pour améliorer l'infrastructure, le projet modernisera également les systèmes d'information de la banque d'Algérie (B.A), et appuiera l'infrastructure des télécommunications pour servir les systèmes de paiements et les réseaux interbancaires.

Le dit crédit est attribué par la banque mondiale sous l'indicatif de la banque d'Algérie approuvé le 26/07/2001, et entre en vigueur le 03/09/2002, la clôture de l'opération le 30/06/2005.

Ceci explique pourquoi les banques primaires se sont mobilisées pour moderniser leurs infrastructures de paiements, le programme de distinction entre les paiements de gros montants et les paiements de masse se calquent aux propositions de l'institution internationale (B.M) promotrice du projet et de son financement.

La modernisation de l'infrastructure bancaire (système de paiement) nécessite :

- La mise en place d'une infrastructure permettant une plus grande efficacité de traitement des opérations interbancaires et du marché financier et principalement développer le système de paiements de gros montants.
- Le développement des normes standards du système de compensation des transactions de petits montants, préalables indispensables à leur développement ;
- La modernisation du système d'information de la B.A en tant que complément nécessaire et appui aux systèmes de paiements et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture de change, etc..
- Le renforcement de l'infrastructure de télécommunication entre la B.A et le siège social des banques, des établissements financiers, des C.C.P, du Trésor Public et du dépositaire central.

La modernisation de l'infrastructure du système bancaire repose sur le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants dénommé: Algéria Real Time Settlement dit: ARTS généralement appelé RTGS (Réseau de Traitement des Grosses Sommes) et sur un système de télé compensation des instruments de paiements de masse géré par le Centre Interbancaire de Pré compensation, dénommé: Algérie Télé Compensation Interbancaire (dit: ATCI). Ces deux systèmes nécessitent aussi une mise à niveau du système d'information des banques qui se poursuit d'une manière graduelle ainsi que d'un cadre juridique spécifique et actualisé qui ont été mis en place durant l'année 2005.

A) Système de paiements de gros montants en temps réel (RTGS)

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants ARTS est un système automatisé des paiements interbancaires par ordres de virement pour les gros montants ou les paiements urgents, ces ordres de virements sont effectués dans le système un par un et en temps réel. Les paiements ne sont donc pas compensés. Les paiements effectués dans le système sont 'irrévocables' de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations.

En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui a réceptionné le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur. Ainsi, la responsabilité incombe aux participants au système qui doivent veiller à la bonne fin des opérations de paiement qu'ils initient.

Le système met en liste d'attente, les ordres de virements d'un participant lorsqu'il n'y a pas de provisions suffisantes sur son compte de règlement ouvert dans le système.

Pour les ordres de virement, les participants utilisent le format de message Swift. De plus, pour assurer la fiabilité et la sécurité des paiements, le système de transmission et la norme des messages Swift sont généralement utilisés par les Banques Centrales. Le système RTGS est un système endogène des Banques Centrales qui le gèrent et l'administrent pour leur compte et dans le cadre de leur mission de banque des banques, c'est -à-dire que les opérations avec la Banque Centrale ainsi que les opérations interbancaires sont traitées exclusivement et de manière automatique dans le RTGS. La Banque des Règlements Internationaux, pour la bonne gestion des risques, a mis en place des normes de bonne conduite (réglementation claire, information des participants sur les risques, mise en place des systèmes de secours, crédits intra journalier, sécurité des systèmes,...) pour les systèmes RTGS.

1) Composition du système ARTS :

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques.

En outre, le système RTGS dispose d'une plate- forme de secours à chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations (en cluster).

Il est généralement recommandé que le RTGS soit doté d'un système de secours à distance (plate-forme de secours à froid) qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistre, séisme, inondation, black out électrique,...) dans la région où sont installées la plateforme de production et la plate-forme de secours à chaud.

2) Les participants :

Les principaux participants sont :

- la Banque d'Algérie
- les banques,
- le Trésor public,
- Algérie-Poste,
- Algérie Clearing pour les paiements à Bourse,
- et le CPI (Centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

Le mode de participation pour les banques et autres institutions est direct ou indirect. Les participants directs possèdent leur propre plate-forme pour accéder au système. Les participants indirects sont les participants qui accèdent au système en utilisant le service technique (plate-forme participant) d'un participant direct.

3) Responsabilité et échanges:

Les paiements effectués dans le système ARTS sont de la responsabilité des participants, chacun d'eux gère son compte de règlement ouvert dans le système. A la fin de la journée d'échange, toutes les opérations de paiement sont transmises par le biais d'une interface de lecture dans le système comptable de la Banque Centrale.

Au cours de la journée d'échange, les soldes compensés des autres systèmes de paiement (ex : paiements de masse et paiements dans le marché financier) sont déversés dans le système ARTS. Pour assurer la fluidité des échanges et éviter le blocage du système ARTS, la B.A accorde aux participants des avances intra-journalières qu'ils doivent rembourser avant la clôture de la journée d'échange. Le système ARTS transmet aux participants tout au long de la journée d'échange des informations portant, sur le fonctionnement du système, les périodes d'échange, l'optimisation des échanges.

A la fin de la journée d'échanges, le système transmet aux participants les relevés d'échange de la journée et procède à l'enregistrement des pensions «over night» en cas de non remboursement des avances intra journalières. Le système ARTS mis en place par la B.A et dont elle assure la gestion et l'administration, pour le compte de la communauté bancaire, a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et de sécurité des échanges. En plus de l'ensemble des caractéristiques propres à tout système de paiement de gros montants, le système ARTS est doté d'un système de secours à chaud installé à Alger et d'un secours à froid installé dans le Sud du pays.

Le système ARTS, régit par un règlement édicté par le Conseil de la Monnaie et du Crédit, accepte les paiements par virements d'un montant égal ou supérieur à 'Un Million de D.A' et les montants inférieur à ce seuil mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents et qu'ils doivent être effectués dans le système ARTS. L'entrée en fonctionnement de ce système est prévue, après les tests opérés durant le dernier trimestre 2005, pour le mois de février 2006.

4) La Banque d'Algérie: l'opérateur

La B.A, opérateur du système ARTS, assure la gestion, la surveillance et le contrôle de ce système qui permet une traçabilité de toute l'opération de paiement.

Pour la phase de lancement du système ARTS, la B.A, a requis des premiers responsables des B.A, Poste leur mobilisation personnelle pour superviser leur opérations de paiement afin d'éviter tout risque opérationnel tant pour leur institution que pour le système bancaire.

Il est utile de noter que le système ARTS est le premier système de paiements de gros montants opérationnel en Afrique du Nord.

Ainsi, l'Algérie à l'instar des pays membres du Conseil de Coopération du Golfe et de la Jordanie, s'est dotée d'un système moderne des paiements de gros montants en temps réel.

Il est important de souligner que l'entrée en fonctionnement du système ARTS, constitue le socle de la réforme des système de paiement en monnaie nationale et sera suivie du système de télé compensation.

5) Amélioration de la qualité de service :

Les améliorations de la qualité des services bancaires attendues de la mise en place du système ARTS sont :

.l'amélioration considérable des délais de recouvrement des créances des entreprise qui optent pour les paiements urgents. Ce qui améliore de facto la gestion de la trésorerie de ces entreprises ;

.l'optimisation de la gestion de trésorerie de chaque banque participante ;

. une meilleure efficacité dans la conduite de la politique monétaire par la B.A, conduisant à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie.

La mise en place d'un système moderne de paiements de gros montants et paiements urgents (ARTS) permet une intégration en temps réel du marché monétaire et du marché de change, dans le respect de la réglementation des changes et du contrôle des mouvements des capitaux avec le reste du monde.

B) La Télé compensation: "Algérie Télé Compensation Interbancaire (ATCI)"

Dans le cadre de la modernisation des paiements de petits montants ou de détail, la B.A, a créé en août 2004 une filiale avec les banques, le Centre de pré compensation Interbancaire (CPI). La banque d'Algérie est l'actionnaire majoritaire dans cette filiale qui a pour mission d'assurer la réalisation du système de télé-compensation, et puis, une fois le système en place, d'assurer son fonctionnement en tant qu'opérateur du système.

Un système de compensation rapide de chèques et autres instruments de paiement, constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants ou des paiements urgents.

En effet, la modernisation du système de paiements de masse représente en Algérie un volet important de la réforme des systèmes de paiements dans leur ensemble. Il s'agit de la mise en place d'un système de télé-compensation des paiements par chèques, effets, virements, prélèvements, retraits et paiements par carte bancaire.

La réalisation du système de paiements de masse ATCI a été poursuivie tout au long de l'année 2005. Sa mise en fonctionnement est attendue pour le premier semestre 2006.

1) Caractéristiques du système :

C'est un système informatique installé dans les locaux de la Banque d'Algérie. Il est composé d'un site nominal, d'un site de back up à chaud et d'un site de back up

à froid distant. Cette architecture est adoptée pour assurer une haute disponibilité du système.

Les banques, le Trésor et Algérie-poste adhèrent au système en tant que participants directs ou indirects. Le participant direct est raccordé au système via une plate forme dite "plate forme participant" alors que le participant indirect utilise celle d'un participant direct.

Par ailleurs, ce système revêt les caractéristiques suivantes :

- il calcule à la fin de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux nets des participants et les déverse au système de règlement brut en temps réel et paiements urgents (ARTS) géré par la B.A ;
- il est auto protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;
- il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates formes de raccordement ;
- il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant ;
- il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets).

2) Fonctionnalités :

Le système A.T.C.I sera un support pour tout type d'instructions de paiement de masse dématérialisées. A cet effet, il aura pour fonctions d'assurer :

- la gestion des Remises Aller transmises par les participants (contrôles d'accès, validation des remises aller, gestion des erreurs). Pour chaque Remise Aller présentée par un participant, un fichier Compte Rendu d'Acquisition est généré par le système A.T.C.I. et renvoyé au participant en lui indiquant le résultat du traitement de la Remise Aller ;
- la gestion des rejets associés à chaque opération de paiement ;
- la gestion des Remises Retour : à la fin de chaque séance de compensation, A.T.C.I. génère et diffuse des Remises Retour par participant destinataire ;
- la gestion des demandes d'annulations d'opération de paiement ou ensemble d'opérations (sous-remises, remises) : les demandes d'annulation ne sont

- autorisées que pour des opérations ou ensemble d'opérations présentées durant la même séance ;
- la fourniture de la position courante sur demande d'un participant ;
 - la mise en œuvre d'un service de messagerie interbancaire sécurisée permettant :
 - . le routage des images de chèques et effets ainsi que les messages d'information (entre participants),
 - . la distribution de messages d'information vers l'ensemble des participants,
 - . l'échange de messages entre un participant et A.T.C.I. et vice versa.
 - gestion du risque financier : pour toutes les opérations de paiement dont la date de règlement interbancaire est égale à la date de compensation, A.T.C.I. vérifie que le montant de l'opération n'est pas supérieur à une valeur limite fixée par l'Administrateur du Système
 - prévention du risque de défaillance d'un participant : par la définition de limite financière débitrice par participant et alerte du participant (dans le compte rendu d'acquisition) et de l'administrateur d'A.T.C.I, dans le cas où sa position courante approcherait ou atteindrait sa limite débitrice.
 - calcul des soldes de règlement :
 - . Suivant un mode multilatéral en prenant en compte toutes les opérations de paiement dont la date de règlement est égale au jour de compensation ;
 - . Envoi à chaque fin de journée de compensation du solde net à régler à chacun des participants et de la remise de règlement au Système A.R.T.S.de la Banque d'Algérie.
 - fourniture d'informations techniques et financières aux participants, à savoir :
 - . un échéancier de règlement (à la fin de la journée de compensation) qui comprend les soldes à régler le jour même et les soldes provisoires des jours suivants,
 - . une synthèse des flux aller (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin flux retour (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin de journée de compensation),
 - . une synthèse de règlement (à chaque fin de journée de compensation suite au règlement dans le système A.R.T.S.),
 - . les statistiques de fonctionnement (de manière périodique fixée par l'Administrateur du Système A.T.C.I).

3) Organisation de la journée de compensation:

A l'intérieur de chaque séance, ATCI n'accepte que les demandes d'annulation de remises aller concernant les remises aller de la séance en cours, et diffuse à la fin de chaque séance de compensation à l'ensemble des participants les remises retour (contenant les opérations présentées par les participants et validées par le système.) et les synthèses aller et retour concernant cette séance.

A l'issue:

- De la période d'échanges, ATCI diffuse à l'ensemble des participants l'échéancier de règlement et les synthèses Aller et Retour relatives à la journée de compensation (incluant toutes les séances).
- Du règlement dans ARTS, des soldes de compensation, le système ATCI diffuse à chacun des participants sa Synthèse de Règlement.

4) La plate forme de raccordement:

La plate forme de raccordement, est le point d'accès unique au système ATCI, elle est installée et exploitée par un participant direct qui peut abriter des participants indirects. Elle permet une automatisation totale et sécurisée du raccordement des banques au système ATCI. Elle rend le système d'information des banques indépendant du protocole et règles d'échange avec ATCI, elle garantit, même en cas d'arrêt de la machine, un redémarrage automatique sans perte ni doublon d'opérations.

5) Le Centre de Pré compensation Interbancaire (ATCI): l'opérateur

Le rôle du Centre de Pré compensation Interbancaire, en tant qu'opérateur du système, consiste en:

- L'ouverture du système.
- La supervision du système central et des plateformes « Participants ».
- La publication régulière des tableaux de bord.
- L'exécution des divers tests pour l'introduction de nouvelles banques.
- L'archivage des données.
- La supervision des actions de maintenance préventive et curative.

6) Les améliorations de la qualité de service:

Avec la réalisation du système de télé compensation, une amélioration nette de la qualité des services bancaires est attendue en matière de paiements de masse :

- La réduction des délais de recouvrement interbancaire.

- La réhabilitation des moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effets, virements).
- Le développement des moyens de paiements modernes (prélèvements, opération par carte).
- La réduction des coûts des échanges interbancaires.
- L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées.
- Les échanges interbancaires et leurs traitements seront largement sécurisés.

III) Les efforts autonomes des banques primaires à développer leurs instruments de paiements:

Sur ce plan nous relatons les efforts continus déployés par les institutions bancaires pour mettre en place certains instruments de paiements bien connus sous le nom de (DAB) Distributeur Automatique de Billets, les règlements par carte bancaire auprès des commerçants : terminaux de paiements électroniques (TPE), des cellules de travail ont été constituées pour donner naissance en fin de parcours à des créations de structures des départements pour certaines banques ou des directions centrales pour d'autres. Toutes les années 2005 et 2006 ont été réservées aux essais sur clientèle et personnel des banques.

A) L'axe des distributeurs de billets (DAB):

L'expérience de mise en place des distributeurs automatiques de billets est la plus ancienne dont l'initialisation remonte aux années 2000/2001. L'opération consistait à installer des appareils au niveau de quelques agences principales «pilotes» soigneusement placés sur la façade de ces agences en toute sécurité et connectés au réseau d'exploitation de la dite agence.

L'appareil est chargé régulièrement de billets de banque, et reste connecté d'une façon permanente au réseau local à travers le poste maître de l'agence; l'opérateur client dispose d'une carte à puce contenant les informations sur le nom et prénom, le numéro de compte et le code d'accès,

Les distributeurs ont été programmés pour accepter un débit du compte du client à 5 000 DA générateur d'intérêts suivant le taux en vigueur, cette expérience a été tentée sur le personnel de l'institution qui n'a point été chaud pour ce type d'expérience.

Car ils préfèrent des avances à la caisse en contre partie du dépôt d'un chèque que de payer des agios pour le même type d'opération.

Une fois introduite dans le distributeur, l'opérateur introduit son numéro et son code, le montant, et confirme, la connexion de l'appareil à la base de données exécute le

débit du compte du client et édite une écriture entre-siège entre l'agence domiciliataire du client et celle où est installé le distributeur.

Pour ne citer à titre d'exemple que la BDL dont le parc était de 15 DAB opérationnels en 2005 et 15 autres en cours d'installation, l'institution s'était fixé l'objectif de 140 DAB à installer en 2008. L'engouement à l'usage de ces distributeurs apparaît quand il y a de longues files d'attente pour le règlement des salaires des sociétés, depuis les dissolutions des EPE et les importantes compressions de personnels, nos opérateurs ont rompus avec ces vieilles traditions, actuellement les DAB sont quasiment inadaptés aux besoins de la clientèle.

B) Axe des terminaux de paiements électroniques:

Les paiements électroniques ont retenu l'attention des institutions qui ont mobilisé leurs cellules de réflexion à analyser les conditions de la mise en place de ce système avec à la clé une interconnexion entre les trois acteurs principaux : Le Client, la Banque, et le Commerçant, ces trois opérateurs sont reliés par des contrats spécifiques gérant leurs comportements vis-à-vis des opérations à effectuer.

En effet la Banque choisit parmi ses clients commerçants ceux qui disposent d'une importante surface financière, d'un sérieux notable et enfin d'une volonté d'expérimenter le dispositif une fois retenu, la banque l'équipe d'un terminal, connecté au poste maître de l'agence, qu'il installe au niveau de la caisse de sa superette, une fois le client réalise ses achats il présente sa carte magnétique (gold ou sylvestre) pour le paiement, Le montant introduit par le caissier, sera transmis par réseau, puis vérifié, si le solde est supérieur au montant introduit, le compte du client sera débité par le crédit du compte du commerçant, dans le cas contraire un message «d'insuffisance de provision» sera signalé et le règlement rejeté.

Si le client et le commerçant sont domiciliés dans des agences différentes, le crédit du compte du commerçant se fera par une écriture entre siège débitant le compte du client. Tandis que pour le reste chaque carte de paiement est dotée d'un crédit de consommation pour une durée ne dépassant pas le mois à titre d'exemple la BDL avait initié l'opération par l'installation de 300 terminaux de paiements électroniques durant la période pilote qui a débuté en 2005, elle se fixe actuellement l'objectif d'élever ce nombre à 2000 à l'horizon 2008.

L'introduction des Centres de pré-compensation (Centre de Pré compensation Interbancaire) CPI en relation directe avec les plateformes participantes installées dans chaque banque et à Algérie Poste afin de développer l'interbancaire monétaire.

Dans ce cadre, la communauté bancaire, par le biais de la SATIM envisage à lancer la carte interbancaire de paiement/retrait sur les places pilotes (Alger, Blida, Boumerdes)

durant le 1^{er} semestre 2005 et généralisée actuellement à l'ensemble du territoire national. Ce développement du système de paiement procurera aux banques : plus de sécurité, bancarisation, réduction des coûts de traitement des opérations, d'amélioration de la qualité de services, de la fluidité de la circulation des moyens de paiements, normalisation, traçabilité.

Conclusion :

Le développement et la modernisation des systèmes de paiements pris en charge par l'Etat avec un partenariat avec des institutions financières internationales (B.M, SFI) aboutissent à assurer un matelas de supports nécessaires au développement du commerce sur le WEB (e-commerce). Actuellement, l'état expérimental des opérations, continue à subir des améliorations, à travers les effets apparents le système semble être au point et l'interbancaire des cartes et la télé compensation sont déjà opérationnels. L'actualité économique ne laisse pas apparaître des incidents graves liés à l'instauration de ce système comme le fût la série de scandales financiers de la période antérieure.

Bibliographie

- Revue Al tanmiya BDL septembre 2005
- Commerce sur le Web Laura Lemay et Brian K. Murphy

- L'Entreprise « Lancer son Business sur le Web » juin 2007
- Management «Les 10 règles de l'e-commerce»
- Rapport Banque d'Algérie «Evolution économique et monétaire»

2006